

# Critères de prise en charge formation 2018

FAFCEA (Chefs d'entreprise non salariés et conjointes collaboratrices)



SECTEUR BÂTIMENT			
Formation	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
<b>STAGES TECHNIQUES</b>			
Tous stages	100h	30 €	Oui
FEEBAT : modules RENOVE et VALORISATION RGE		Prise en charge de 100% des coûts inscrits sur la demande de remboursement dans la limite de 680 €HT et dans la limite de 810 €HT pour le module RENOVE DOM	
FEEBAT		Prise en charge de 100% maximum des coûts inscrits sur la demande de remboursement dont 60% à la charge du FAFCEA.	
<b>STAGES PROFESSIONNELS</b>			
Qualité	84h	18€	Oui
Gestion et management spécifique / VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	50h	28€	
Gestion et management (non spécifique métiers)	21h	15€	
Bureautique, Internet, Messagerie	21h	15€	
Logiciels de gestion d'entreprise	21h	15€	Non
Culture générale, langues étrangères	21h	15€	
Formations à distance avec sessions de regroupement tous les items confondus			
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.		Prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)		Prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration	

## CONSTRUCTYS (Salariés du BTP)

Cas général nature l'action de formation	Planchers et plafonds des durées des formations	Plafonds des coûts pédagogiques horaires	Forfait horaire salaires chargés	Forfait frais annexes( à la demande de l'entreprise)
Formation qualifiante technique BTP	300h minimum à 1 200h maximum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation qualifiante hors technique BTP (1)	300h minimum à 1 200h maximum	22 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation santé /sécurité	7 h minimum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation de perfectionnement technique BTP Formation de tuteur bénéficiant à un salarié	7h minimum à 300h maximum	30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Formation de perfectionnement hors technique BTP	BTP 7h minimum à 300h maximum	22 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Si Plan collectif		+ 5 €/h		
Formations : GEAB - REAB - Entrepreneurs du Bâtiment - Visio - Entrepreneurs 21		30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT
Accompagnement VAE et Bilan de compétence		30 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€HT
Évaluation en amont et en aval « clea» (dans le cadre d'un parcours de formation) plafond uniquement si évaluation individualisée et face à face pédagogique	évaluation en amont : 1 jour maximum évaluation en aval : intégrée dans le parcours de certification (1 jour maxi)	60 €	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€HT
Complément de Plafond si co financement avec des ressources extérieures	Les ressources extérieures peuvent abonder au-delà des plafonds fixés sur le plan et la conventionnelle			
Plan TPE	14h minimum	30 € (+5€ si plan collectif)	13 €	8% des CP pris en charge par l'OPCA - plafonné à 1500€ HT